

L'An Deux Mil vingt-six le vingt Février à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Salle Fayeulle, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, GUILLOT David, ISAMBART Francis, JEANSONI Jérôme, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, MORTIER François-Xavier.

Étaient absents excusés :

Mme BERQUIN Gwenaëlle ayant donné une procuration de vote à Mme DECOUTURE Vanessa ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mme LEBEGUE Catherine.

Était absent non excusé :

Mr FLAMENT Alain.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité des membres votants, celui-ci est élu secrétaire de séance.

- **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 03 Décembre 2025 rédigé par Mme Céline DENOEUVEGLISE :**

Mr François-Xavier Mortier souhaite ajouter la précision suivante dans le paragraphe « 6) demande de sponsoring » dans les délibérations :

« Cette demande aurait été effectuée par un jeune dans le besoin, j'aurai voté favorablement. »

N'ayant pas reçu d'autres observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Décembre 2025, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

- 1) **Convention entre la Commune et Territoire d'Energie Somme relative au projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques :**

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation d'une borne de recharge électrique par Territoire d'Energie Somme :

- Lœuilly : parking rue du Marais ;

Mr François-Xavier Mortier demande si cette installation sera principalement destinée aux touristes se rendant au camping municipal ou à la base nautique et s'il n'y a pas un autre lieu sur l'un des trois villages historiques où l'aménager. Mme le Maire lui répond que ce sera accessible à tout le monde et que ce lieu a été demandé.

Mr Jérôme Jeanson rétorque que ce sera donc installé sur le côté gauche par rapport au raccordement électrique. Mme le Maire fait part que cette borne sera mise en place de l'autre côté du kiosque à pizzas.

Mme Emilie Michaux s'interroge sur la création d'un parking à cet endroit. Mme le Maire réplique que deux places seront matérialisées.

Mr François-Xavier Mortier demande si d'autres projets du même type sont prévus sur les communes de Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty. Mme le Maire répond que c'est l'organisme Territoire d'Energie Somme qui propose ces aménagements mais que s'il y a des demandes, cela pourrait être envisageable.

Après discussion, Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 13 970,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme :	
75 % du coût HT des travaux de fourniture et pose d'équipement, du coût HT des travaux de raccordement au réseau électrique, la TVA et la maîtrise d'œuvre	11 220,00 €
- Contribution de la Commune	2 750,00 €
TOTAL TTC	13 970,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 2 750,00 €.

2) Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre le pôle métropolitain, la CC2SO et la Commune :

Mme le Maire rappelle que le Pôle métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la CC2SO et 89 communes du territoire sont liés par une convention tripartite qui organise l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

Cette expertise est mobilisée au sein d'Amiens Métropole par le PMGA.

Mme le Maire précise que le service a instruit 69 autorisations pour la commune en 2025.

A la suite d'évolutions intervenues dans l'organisation au sein du service d'Amiens Métropole et de ses charges, un avenant a été voté le 11 Décembre 2025 par le comité syndical du PMGA pour modifier les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale comme suit :

« **Article 3 – Missions du service commun** » : ajout explicite de la transmission des données fiscales et statistiques, notamment l'envoi des données SITADEL à l'Etat.

« **Article 7 – Moyens humains** » : la mention du nombre d'agents (8) relevant du service « Application du droit des sols » du PMGA est supprimée ainsi que la mission « Gestion des taxes induites par les autorisations d'occupation des sols » de la liste des missions confiées.

« **Article 9 – Dispositions financières** » : le détail des charges prises en compte dans le calcul du coût du service est modifié comme suit, induisant une diminution du coût annuel du service d'instruction :

- Mise à disposition d'un chef de service au lieu d'un chef d'unité (catégorie A dans les deux cas),
- Augmentation du nombre d'équivalents actes traité par ETP de 250 à 350 ;
- Suppression de la mention des postes de dépense « gestion des taxes », « contentieux administratif » et « veille juridique » dans la liste des charges prises en compte dans la quote part correspondant aux « charges de structure » ;
- Réduction de la quote part pour l'encadrement et les moyens matériels nécessaires de 12 % à 8 %.

Les autres articles de la convention restent inchangés. La date d'effet est le 1^{er} Janvier 2026 : l'application de cet avenant aura donc une incidence sur la facturation 2027 aux communes des actes instruits en 2026.

Mme le Maire avise l'assemblée que c'est elle qui est en charge de la validation définitive des dossiers à leur retour et qu'il est déjà arrivé qu'elle ne suive pas la décision proposée car l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) est très strict. Dans ce cas, le tribunal administratif peut-être saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants d'approuver cet avenant et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

3) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du DICRIM (Document d'Information sur les Risques Majeurs) :

Mme le Maire donne la parole à Mme Vanessa Decouture qui expose que la Loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a – le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- b – le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c – l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a – l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b – les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs (fiches réflexes) ;
- c – l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Mr Jérôme Jeanson demande s'il ne serait pas possible d'obtenir la liste des personnes handicapées. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de registre existant.

Mr François-Xavier Mortier souhaite savoir si ce document sera accessible par les conseillers municipaux. Mme le Maire rétorque qu'il sera mis à disposition pour consultation à la Mairie.

Mme Vanessa Decouture précise que le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) concernant l'école primaire y

sera annexé. Le DICRIM sera remis aux administrés par le biais d'une distribution dans chaque boîte aux lettres, il sera à disposition à la Mairie et sur le site internet.

Mr David Guillot s'interroge sur la prévenance des personnes devant intervenir. Les personnes seront prévenues par notre biais mais ils interviendront selon leur volonté.

Mr François-Xavier Mortier demande si la commune possède un kit d'urgence en stock. Mme Vanessa Decouture répond qu'il en existe un pour les agents communaux mais que c'est aux administrés d'en prévoir un à leur domicile. Mme le Maire informe l'assemblée que la CC2SO a pris attache auprès d'un cabinet pour réaliser son PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ces dossiers.

4) Revalorisation des indemnités du Maire et des Adjointes :

Mme le Maire informe l'assemblée que le statut de l'élu local a été modifié suite à la loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires et des adjoints (modification de l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable pour les indemnités de fonction du Maire :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Mr François-Xavier Mortier s'interroge sur le fait de devoir voter cette revalorisation puisque c'est une obligation. Mme le Maire répond que c'est une loi à appliquer. Mr Jérôme Jeansonni réplique que si c'est une obligation, c'est une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Barème applicable aux adjoints :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction de l'élu local Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Vu que la commune peut élire en théorie 5 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixé au taux suivant :

- 1^{er} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que la délibération en date du 05 Février 2021 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du Maire ;
- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ces indemnités prendront effet au 1^{er} Mars 2026.

5) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement cumulées aux chapitres 20, 204 et 21 inscrites au budget primitif 2025 s'élèvent à 869 097,00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2026, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de 217 274,25 €.

Aussi Mme le Maire propose-t-elle d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 95 565,00 € selon la répartition suivante :

Articles	Désignation	Montants autorisés
203	Frais d'études, recherche, développement	2 145,00 €
2131	Bâtiments publics	12 920,00 €
2156	Matériel et outillage incendie, déf. civ	73 000,00 €
2181	Installations générales, agencements	2 100,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	5 400,00 €
	TOTAL	95 565,00 €

Mme le Maire fait part à l'assemblée que la facture relative à la défense incendie de Tilloy-lès-Conty est en attente de paiement car il y a une fuite au niveau de la bache.

Mr François-Xavier Mortier demande pourquoi ne pas avoir opté pour une citerne enterrée. Mme le Maire rétorque que c'était plus onéreux. Mr François-Xavier Mortier remarque qu'elle est neuve, il y a déjà une fuite et ajoute le souci de l'aspect visuel au milieu du village.

Mme Vanessa Decouture rappelle l'historique des feux de champs ayant eu lieu sur la Commune de Tilloy-lès-Conty et insiste sur la nécessité de mettre en place cet aménagement. Le lieu choisi est stratégique.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite d'autres détails sur les dépenses d'investissement restant à régler. Mr Jérôme Jeanson répond que si ces sommes étaient engagées, il faut les régler.

Mme le Maire avise l'assemblée sur l'avancement des travaux de la salle de réunion de la mairie et informe de l'achat d'une rampe PMR pour un coût d'environ 2 000 €.

Considérant que l'adoption du budget 2026 est programmée en Mars / Avril 2026,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de la Commune 2026 pour un montant maximum de 95 565,00 € selon la répartition proposée ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

↳ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget du Camping (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement cumulées au chapitre 21 inscrites au budget du Camping 2025 s'élèvent à 24 000,00 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget du Camping 2026, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de 6 000,00 €.

Aussi Mme le Maire propose-t-elle d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget du Camping, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 1 252,00,00 € selon la répartition suivante :

Articles	Désignation	Montants autorisés
2182	Matériel de transport	1 252,00 €
	TOTAL	1 252,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget du Camping 2026 pour un montant maximum de 1 252,00 € selon la répartition proposée ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Camping 2026 lors de son adoption.

6) Travaux rue du Pré de l'Auge :

Mme le Maire présente le projet : Travaux d'assainissement pluvial rue du Pré de l'Auge.

Jugement des offres :

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des propositions a été effectué à partir des critères suivants :

1. Valeur technique (40 %)
2. Prix (40 %)
3. Délai d'exécution (20 %)

Le tableau suivant reprend les notes attribuées à chacun des critères et par entreprises :

	Entreprises	1 – MT / 40	2 – Prix / 40	3 – Délai / 20	Note finale	Classement
1	EUROVIA Picardie Longueau	40.00	28.92	16.00	84.92	4
2	LHOTELLIER TP – STPA Abbeville	38.00	27.48	20.00	85.48	2
3	CONSTANT ROUSSEL Breteuil	30.00	28.56	8.00	66.56	7
4	RAMERY TP Boves	38.00	32.76	8.00	78.76	6
5	EIFFAGE Route Flixecourt	40.00	25.76	16.00	81.76	5
6	COLAS France Amiens	39.00	40.00	16.00	95.00	1
7	IREM Corbie	39.00	35.64	10.66	85.30	3

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre jugée la mieux disante sur le plan économique et technique selon les trois critères énoncés ci-dessus :

↳ la Société COLAS France pour un montant total de 51 530,00 € HT soit 61 836,00 €.

Mr François-Xavier Mortier remarque qu'il aurait fallu se rapprocher des entreprises qui sont déjà intervenues sur la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à 14 voix pour (Mmes V. Mouton, G. Berquin, V. Decouture, A.M. Delatour, C. Denoeuvéglise, E. Dubois, E. Michaux, Mrs C. Debeve, D. Guillot, F. Isambart, J. Jeanson, P. Letellier, D. Montardier, N. Portois) et 1 abstention (Mr F.X. Mortier) de retenir cette entreprise et autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal d'un mail reçu d'un administré résidant place du Caty. Ce dernier se plaint du manque d'emplacement pour le stationnement suite aux travaux réalisés. Mme le Maire rappelle que chaque administré est tenu de garer son véhicule à l'intérieur de sa propriété lorsque cela est possible. Le stationnement sur le côté de la place est prévu mais au vu du climat actuel, il est difficile de matérialiser ces emplacements. La commande de la signalisation verticale est en cours.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan des interventions de la gendarmerie pour l'année 2025 comme suit :

Sécurité Routière		Intervention		Délinquance	
Nombre total d'infractions	67	Nombre total d'interventions	65	Atteintes volontaires à l'intégration physique	3
Dont infractions stupéfiants-Alcool	5	Dont différends violences intrafamiliales	7	Atteintes aux biens	13
Total heures de sécurité routière	226	Dont accidents de circulation routière	6	Dont cambriolages	1
Nombre d'accidents Corporels	1	Dont tapages	2	Dont vols liés aux véhicules	7
Nombre de tués	0	Dont divagations	2	Destructions et dégradations	1
Nombre de blessés	1	Dont ivresses publiques et manifestes	2	Dont dépôt d'ordures ou déchets	1

Mme le Maire précise qu'il y a eu également 11 heures d'actions de prévention par gendarme et 1 438 heures de présence sur le territoire de la Commune.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que le bilan du PADRSQ (Plan d'Action Départemental de Restauration de la Sécurité du Quotidien) mis en œuvre il y a un an est consultable en Mairie.

➤ Les enfants de Mme Marie-José DULIN adressent leurs remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

➤ Mme Céline Denoeuvéglise avise :

☞ La deuxième porte ouverte du camping s'est bien déroulée. Les campeurs ont été rassurés car ils craignaient que le camping ne ferme suite à l'aménagement du camping-car park.

☞ Un entretien a eu lieu avec une personne du Club LCK afin de trouver une solution au problème entre les pêcheurs et les usagers de la base nautique.

☞ Rencontre avec deux associations extérieures « envie de buller » et « Trott' à la Noye ». Les informations ont été prises mais aucune décision pour le moment. Ce sujet sera revu ultérieurement.

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée que l'agent communal qui avait été suspendu de ses fonctions a été réintégré le 03 Février avec condition de ne pas se présenter en Mairie lors des horaires d'ouverture. Mme Vanessa Decouture ajoute que c'est une situation particulière pour tout le monde. Mme le Maire réplique qu'il n'y a pas eu de soucis suite à son retour.

➤ Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de se positionner pour la tenue des bureaux de vote des 15 & 22 Mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER

